



Règlement du 30^{ème} Concours de Nouvelles

Article Premier : Contexte

A l'occasion de la Fête du Livre de Saint-Etienne, qui se déroulera les 10, 11, 12 Octobre 2025, la Médiathèque Municipale, l'Association « Lire à Saint-Etienne » et les Amis de la Moldavie en Rhône-Alpes-Auvergne lancent le 30^{ème} Concours de Nouvelles.

Article 2 : Organisation du Concours

Seuls sont admis à participer au concours de Nouvelles, les résidents du département de la Loire.

Le Concours comporte 4 catégories :

Les adultes : ils concourent de manière individuelle.

Les lycéens : ils concourent sous couvert de leur établissement scolaire et sous la responsabilité de leurs professeurs.

Les collégiens : ils concourent par le biais de leur établissement et sous la responsabilité de leurs professeurs. Ils sont classés en deux catégories : 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}.

Les nouvelles rédigées de manière collective par un groupe ne seront plus acceptées.
Deux auteurs maximum pour un même texte seront tolérés.

La participation au Concours est gratuite.

Article 3 : Thème du Concours et présentation.

Ce 30^{ème} Concours de Nouvelles consiste à donner une suite à cette phrase de **Jean Berthier** : « **Je me levais et regardais autour de moi les livres épars** », obligatoirement contenue dans la première phrase de la nouvelle de chaque concurrent.

La nouvelle prendra la forme d'une histoire complète de 5 pages maximum (recto uniquement), titrée, non reliée ni agrafée, dactylographiée (corps 12, interligne double) et numérotée (soit 5 500 signes environ). Il n'est possible de concourir qu'avec un seul écrit.

Cette Nouvelle devra comporter le nom de son auteur uniquement au verso de la dernière page et nulle part ailleurs.

Les candidats devront retourner la fiche signalétique dûment remplie avant le 1^{er} janvier 2026.

Les manuscrits devront être adressés avant le 1^{er} mars 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :

**Association « Lire à Saint-Etienne »
Concours de Nouvelles
5 rue Traversière
42000 SAINT ETIENNE**



Article 4 : évaluation des manuscrits

Le comité de lecture est composé des représentants des structures suivantes :

La Médiathèque Municipale

L'association Lire à Saint-Etienne

Les Amis de la Moldavie en Rhône-Alpes-Auvergne

Le comité de lecture sélectionne cinq nouvelles par catégorie.

Si l'utilisation d'un logiciel d'Intelligence artificielle est décelée, la nouvelle sera exclue du concours.

Les Nouvelles sélectionnées seront classées par le parrain du Concours 2026, Jean Berthier.

Article 5 : remise des récompenses

Les cinq premiers de chaque catégorie seront informés par courrier individuel. Les Nouvelles ne seront pas restituées à leurs auteurs.

La proclamation des résultats et la remise des Prix aura lieu le vendredi 12 juin 2026 à 19 heures, à l'issue d'une émission de radio sur RCF : « **A plus d'un titre** » consacrée à **Jean Berthier**. Cette émission sera enregistrée en public à 18 heures à la Médiathèque de Saint-Etienne, 22 rue Jo-Gouttebarge.

Les cinq premiers de chaque catégorie seront récompensés par des livres.

Article 6 : clauses complémentaires

Les lauréats des Concours 2023, 2024, 2025, s'ils sont à nouveau premiers de leur catégorie, se verront classés « hors concours ».

L'Association « Lire à Saint-Etienne » et la Médiathèque Municipale se réservent le droit d'écourter, de protéger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances les y obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.